académie
Clermont-Ferrand
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Allier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services de
l'éducation nationale
à

Mesdames, messieurs les instituteurs
et professeurs des écoles

Moulins, le 03 février 2015

Objet : Demande de disponibilité et de réintégration ~ année scolaire 2015-2016
Réf. : Décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié par le décret 2007-1542 du 26 octobre 2007 et par le décret 2010-467 du 7 mai 2010

Division des personnels

Affaire suivie par
Cendrine ALLARD-REGENT
Sophie CAZARD

Téléphone
04 70 48 02 07
04 70 48 02 10
Fax
04 70 48 02 28
Mél.
ce.dp-ia03
@ac-clermont.fr

Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
CS 80097
03403 Yzeure
Cedex

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités relatives aux demandes de disponibilité et de réintégration.

I Demandes de disponibilité

Les disponibilités sont prononcées à la demande de l'intéressé(e) par année scolaire. Elles peuvent être accordées en fonction des nécessités de service ou de droit (voir annexe I).

Les disponibilités de droit peuvent être accordées en cours d'année.

La disponibilité est une position du fonctionnaire qui, placé hors des cadres de son administration d'origine perd :

- son poste à la date de début de mise en disponibilité (sauf pour l'enseignant placé en disponibilité en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants) ;
- le bénéfice de ses droits à l'avancement et à la retraite (sauf dans le cas d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans) ;
- tout droit à traitement et à indemnité.

Le fonctionnaire en disponibilité peut exercer une activité privée lucrative et doit en informer son administration, (sauf dans les cas d'une disponibilité de droit). Sa demande doit comporter un descriptif de la nouvelle activité en application du décret n° 2007-611 du 26 avril 2007.

II Demandes de réintégration

Les réintégrations après disponibilité sont subordonnées à l'avis médical d'un médecin agréé pour vérification de l'aptitude physique aux fonctions.

III Transmission des demandes

Les demandes de disponibilité et de réintégration doivent impérativement parvenir pour le **08 mars 2015 à DSDEN Allier,** le cachet de la poste faisant foi.

Jean-René LOUVET

ANNEXE I

DISPONIBILITE

Décret 85-986 du 16 septembre 1985

	Nature de la demande	Durée	Pièces à joindre
Disponibilité sur autorisation sous réserve des nécessités de service Article 44	a) Etudes ou recherches présentant un intérêt général	Ne peut excéder 3 années renouvelable 1 fois pour une durée égale	Certificat de scolarité ou attestation de l'établissement définissant le motif des études ou recherches d'intérêt général
	b) Pour convenances personnelles	Ne peut excéder 3 années renouvelable mais ne peut excéder au total 10 années pour l'ensemble de la carrière	Toute pièce justificative ou courrier motivé de l'intéressé (e)
Disponibilité sur autorisation Article 46	Pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du code du travail	Ne peut excéder 2 ans	Extrait d'inscription au registre du commerce Descriptif de la nouvelle activité en application du décret n° 2007-611 du 26 avril 2007.
Disponibilité de droit Article 47	1) - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.	- jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant - Ne peut excéder 3 ans renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille Attestation de PACS Certificats médicaux sous plis cachetés adressés au médecin de prévention RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
	2) Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir da résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire	- Ne peut excéder 3 ans renouvelable si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Copie du livret de famille Attestation de PACS Attestation professionnelle du conjoint datant de moins de 3 mois
	Pour se rendre dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer ou de Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou de plusieurs enfants.	- ne peut excéder 6 semaines par agrément	Copie de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles
	Pour exercer un mandat d'élu	- pendant la durée du mandat	

académie
Clermont-Ferrand

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Allier

DEMANDE DE DISPONIBILITE
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985

NOM :	PRENOM :
Etablissement :	Grade :

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance ma mise en disponibilité pour l'année scolaire 2015-2016 pour le motif suivant (cf annexe 1) :

Disponibilité sur autorisation

Article 44	- études ou recherches	☐
	- convenances personnelles	☐
Article 46	- créer ou reprendre une entreprise	☐

Disponibilité de droit

Article 47	- élever un enfant de moins de 8 ans	☐
	- donner des soins au conjoint à un enfant ou à un ascendant	☐
	- suivre mon conjoint (ma conjointe)	☐
	- exercer un mandat d'élu	☐

Fait à le

Signature

Partie réservée à l'administration

Avis de l'Inspecteur chargé de la circonscription : .....
.....
.....
.....
.....

A le,

Signature

Avis du directeur académique : .....
.....
.....
.....
.....

A le,

Signature

- toute demande devra être obligatoirement transmise **par la voie hiérarchique (IEN de circonscription)** accompagnée des pièces justificatives listées en annexe 1 **avant le 08 mars 2014**

académie
Clermont-Ferrand

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Allier

DEMANDE DE REPRISE APRES DISPONIBILITE
Décret n°85-986 du 16 septembre 1985

Je soussigné (e)

NOM : .....Prénom :.....

Date de naissance :.....

Instituteur ☐ Professeur des écoles ☐

ai l'honneur de solliciter ma reprise de travail après disponibilité au 1er septembre 2015

Fait à le

Signature

Partie réservée à l'administration

Avis du Directeur Académique : .....
.....
.....
.....
.....

A le,

Signature

Je vous rappelle que la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé et, éventuellement, par le comité médical compétent, saisi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de l'aptitude physique du fonctionnaire à l'exercice des fonctions afférentes à son grade.

- Fiche à renvoyer à DSDEN de l'Allier pour **le 08 mars 2014**